

**Arrêté autorisant Monsieur Luc VANDENABEELE, lieutenant de louveterie
à réguler les sangliers sur les secteurs N°11 et N°12**

La Préfète de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6, R. 427-1 à R. 427-5 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux sur les dispositions relatives à la chasse ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Sébastien Lime ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié portant sur la nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant sur le classement des espèces nuisibles sur le groupe 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, Directeur départemental des Territoires de l'Oise à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018–2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la demande conjointe de FDSEA et de la FDC Oise qui demandent l'intervention à titre préventif de la louveterie dès le 15 février 2024 pour protéger les cultures de printemps ;

Vu les 846 ha de surfaces agricoles détruites en 2023 causés par le sanglier ;

Vu l'avis favorable du 16 février 2024 de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;

Vu l'avis favorable du 16 février 2024 de la Fédération départementale de la chasse de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du 16 février 2024 du président des louvetiers ;

Concernant la sécurité, les tireurs devront suivre les dispositions réglementaires spécifiées dans le schéma départemental de gestion cynégétique, portant sur la sécurité de la chasse dans le département de l'Oise.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées à tous les participants par le lieutenant de louveterie.

Article 2 – Un compte-rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Oise dans les 7 jours suivant la fin des opérations en précisant notamment les dates, le nombre de sangliers aperçus, abattus et les observations réalisées.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de signature jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Article 4 – Avant de procéder aux opérations de régulation, les lieutenants de louveterie devront en informer, par écrit ou mail :

- le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- la direction départementale des territoires de l'Oise,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 5 – Les animaux abattus pourront être utilisés à des fins alimentaires dans le respect de la réglementation sanitaire ou être remis à un établissement d'équarrissage agréé.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés.

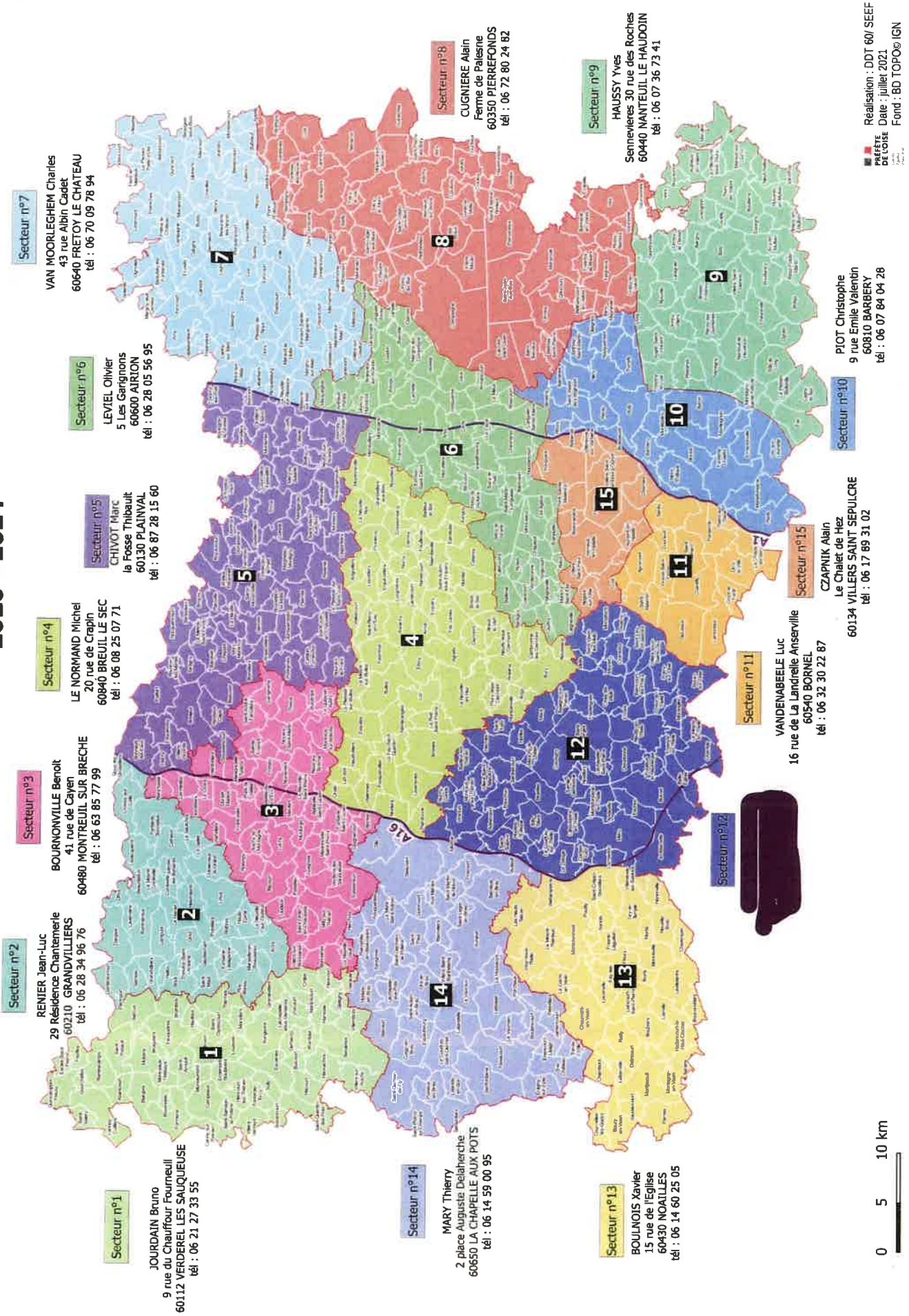
Beauvais, le 19/02/2024

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des
Territoires

La cheffe du service eau,
environnement, forêt


Elise GRANGET

Circonscriptions des Lieutenants de Louverture 2020 - 2024



Réalisation : DDT 60° SEEF
 Date : juillet 2021
 Fond : BD TOPO® IGN

